

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

---

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -  
(N° 1156)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD11

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, après les mots :

« emballages alimentaires »,

insérer les mots :

« de premier usage ».

II. – Compléter l’alinéa 2 par les mots et la date :

« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les premiers retours d'expériences des entreprises françaises qui se sont déjà passées des PFAS dans leurs emballages alimentaires a nécessité 5 à 6 ans de R&D.

Cet amendement vise donc à leur laisser le temps d'adapter leurs chaînes de production à la nouvelle législation.

Toutefois, il faut savoir que cette interdiction n'est réalisable qu'avec l'utilisation de nouveaux matériaux. Les industriels utilisant des matériaux recyclés ne pourront pas garantir la non présence de PFAS.